

AUBAY

Société anonyme

13, rue Louis Pasteur

92513 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2023

Résolution n°26

BCRH & Associés
35, rue de Rome
75008 Paris
SARL au capital de 1 300 000 €
490 094 574 RCS Paris B

Société de Commissariat aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Paris

Constantin Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A. au capital de 831 300 €
642 010 045 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

AUBAY

Société anonyme

13, rue Louis Pasteur

92513 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2023

Résolution n°26

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de votre société et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 1% du capital de la société.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris et Paris-La Défense, le 24 avril 2023

Les commissaires aux comptes

BCRH & Associés Constantin Associés

 *Paul Gauteur*

Antoine Labarre

Paul GAUTEUR

Antoine LABARRE